

UN DIAGNOSTIC :

- ✓ **gratuit** : démarche financée par L'EPAGE de l'Armançon¹ et l'État via le fonds Barnier², dans le cadre du PAPI³ Serein-Armançon
- ✓ **confidentiel** : informations recueillies traitées exclusivement en interne
- ✓ **personnalisé** : préconisations adaptées à votre bien et à votre situation
- ✓ **expert** : gestion des risques d'inondation, connaissance des aléas et enjeux du territoire

La réalisation du diagnostic ne vous engage pas à mettre en œuvre les travaux préconisés.

POUR QUI ?

- ✓ **Propriétaires, locataires, bailleurs...**
- ✓ Logements situés en **zone inondable (couverte ou non par un PPRi)**, quelle que soit l'origine des inondations
- ✓ Sur le territoire du bassin versant de l'Armançon

1 : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
2 : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
3 : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Le bassin versant de l'Armançon est soumis aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontées de nappes phréatiques.

L'EPAGE de l'Armançon est engagé dans la prévention des inondations à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle des bassins du Serein et de l'Armançon.

La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux inondations est au cœur de ce programme, avec le déploiement de diagnostics de vulnérabilité des habitations et le financement des travaux.

Aujourd'hui, l'EPAGE de l'Armançon vous propose un accompagnement gratuit et personnalisé pour mieux prévenir, chez vous, le risque inondation.

Pour toute question ou pour prendre rendez-vous pour un diagnostic, veuillez nous contacter :

diag.inond@bassin-armancon.fr
07 57 12 83 62

Retrouvez le formulaire de demande sur le site de l'EPAGE :

www.bassin-armancon.fr/actions-de-l-epage-armancon/inondations/



Crédits photos : EPAGE Armançon

MON HABITATION EST-ELLE PRÉPARÉE À UNE INONDATION ?



Pour faire financer **vos travaux**, bénéficiez d'un **diagnostic** et d'un **accompagnement gratuits**

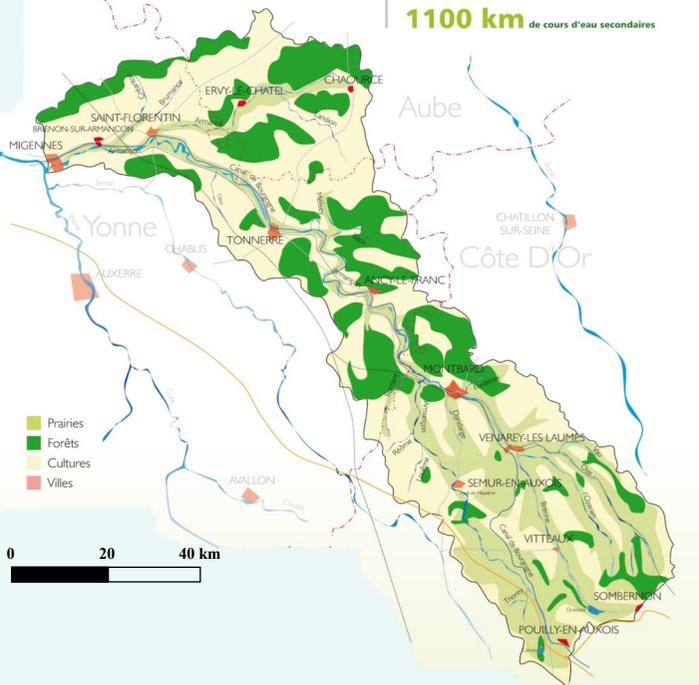
Prenez rendez-vous dès maintenant !

POURQUOI ?

- ✓ Évaluer votre **vulnérabilité** aux inondations
- ✓ Limiter les **dommages** et les **pertes**
- ✓ Favoriser un **retour rapide** à la **normale**
- ✓ Être **en conformité** avec les PPRi*
- ✓ Bénéficier d'une **subvention de 80%** du montant des dépenses éligibles

Le Bassin versant de l'Armançon

3100 km²
90 000 habitants
267 communes
500 km de cours d'eau principaux
1100 km de cours d'eau secondaires



des inondations par **débordement de cours d'eau**, par **ruissellement** et par **remontées de nappes phréatiques**

des inondations **fréquentes** : 1998, 2001, 2013, 2016, 2018, 2024...

* Plans de Prévention des Risques d'inondation

DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE BIEN

Préconisations à l'issue du diagnostic :

- **travaux (y compris obligatoires au titre du PPRi*)**
- **mesures organisationnelles**

Quelques exemples

1. Arrimage des cuves

empêcher le décrochage, éviter leur mobilisation par l'inondation, empêcher des pollutions à l'intérieur comme à l'extérieur

4. Modification du réseau électrique

surélever ou déplacer les prises, compteurs et appareils électriques

Démarche en 4 étapes :

1. Transmission de votre demande via le **formulaire** (*lien au dos*)
2. Prise de **rendez-vous** pour un **diagnostic à votre domicile**
3. Traitement des informations et envoi du **rapport de diagnostic** (*les mesures à mettre en œuvre par ordre de priorité*)
4. **Accompagnement** par l'EPAGE (*type de travaux, demande de subvention...*)

5. Réaménagement

placer les objets de valeur et documents importants hors d'eau, si possible à l'étage

3. Pose de clapets anti-retour

empêcher les eaux sales de remonter par les canalisations

2. Pose de batardeaux

éviter les entrées d'eau et de boues



La réalisation du diagnostic ouvre droit à **financement** des travaux de réduction de la vulnérabilité de votre habitation par l'Etat, **à hauteur de 80 %** des dépenses éligibles**, dans la limite de 36000 euros et moins de 50 % de la valeur vénale de votre bien.

**Cf. arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dans le cadre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations.

